



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 21 mai 2025

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
des préavis (No 01/02 2025) intitulé :**

- **Rapport des comptes 2024**
- **Rapport de gestion 2024**

Dates :		30.04	6.05	12.05	21.05
Rapporteur :	M. Stéphane THELIN	X	X	X	Exc
Membres :	Mme Stefania-Gabriela Dinklage	Exc	Exc	Exc	Exc
	Mme Francine Jordan	X	Exc	X	X
	M. Gérald Gatto	Exc	Exc	Exc	Exc
	M. Stephan Téklits	X	X	X	X
	M. Pascal Ruch	X	X	X	X
	M. Cédric Imsand	Exc	Exc	Exc	Exc

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Cogest s'est réunie le 6 mai pour analyser les rapports des comptes et de gestion communal 2024 et préparer les questions. Ces dernières ont été transmises à la municipalité et les réponses débattues lors de la séance du 12 mai en la salle du Conseil communal en présence de la Municipalité in corpore accompagné de Madame Harr, boursière communale, et Madame Dupertuis, secrétaire Municipale remplaçante. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour la transmission des documents et les réponses fournies à nos questions.

Les questions de la Cogest transmises à la Municipalité avec les réponses apportées sont disponibles en fin de rapport et nous vous encourageons à les lire en complément du rapport.

Rapport sur le préavis municipal n° 02/2025 : Comptes communaux 2024

Analyse

Pour la cinquième année consécutive, la commune boucle son exercice 2024 avec un excédent des revenus de CHF 288'664.46 contre un excédent de charge de CHF 68'905.00 prévu au budget et avec une marge d'autofinancement de CHF 495'096.66 contre CHF 271'620.00 aussi prévu au budget 2024. Cette amélioration du résultat n'est pas due pour les mêmes raisons que les années précédentes. Les explications sont surtout à trouver du côté de l'amélioration globale des recettes fiscales de CHF 107'527.26, de la faible sollicitation des subventions pour la crèche par rapport au budget, du décompte 2023 des VMCV avec un solde en faveur de la commune de CHF 152'466.00 qui a dû être porté en déduction des chiffres annoncés pour les dépenses thématiques et d'une diminution de notre participation à la cohésion sociale de CHF 100'720.40

Si les recettes sont bonnes, nous constatons que les charges de la commune vont de pair et augmentent aussi par rapport au budget 2024, plus CHF 679'881.76.

Si la situation est encore favorable en 2024, rappelons que la marge de manœuvre de notre Municipalité reste faible : nous n'avons pratiquement aucun moyen d'agir sur les montants engagés. Nous sommes soit liés par des conventions intercommunales avec des clés de répartition définies, soit nous dépendons des prescriptions du Canton comme la péréquation cantonale qui pour 2024 était la dernière année de l'ancien système qui était assez favorable pour notre commune.

Néanmoins la Cogest a consulté avec attention tous les documents mis à sa disposition et a apprécié la clarté des explications fournies.

Rapport sur le préavis municipal n° 01/2025 : Rapport de gestion 2024

En 2024, la Municipalité a présenté 21 préavis au Conseil communal. Tous ont été acceptés à l'exception de celui lié au réaménagement de la place de jeu du They (préavis no 20/2024) qui a d'abord été refusé avant d'être retravaillé et présenté fin 2024 pour finir être accepté début 2025.

Sur les 21 préavis, 8 sont intercommunaux, 8 sont liés à l'entretien du territoire et des infrastructures de la commune, 4 au budget, comptes, gestion et arrêté d'imposition de la commune et le dernier concerne la convention de fusion avec la commune de Montreux.

L'année 2024 a été une année intense en débat et chargée émotionnellement par la votation populaire en septembre sur la convention de fusion avec Montreux. Résultat très serré : refusé par 208 non contre 196 oui. L'émotionnelle était si fort que les enjeux à long terme pour notre commune n'ont certainement pas été compris mais l'avenir nous dira qui avait raison.

Trois points en particulier ont retenu l'attention de notre commission : le bâtiment multi-générationnel, l'électricité et la lumière dans le village et la taxe forfaitaire sur les déchets.

1. Le bâtiment multi-générationnel :

Depuis 2023, le bâtiment est complètement opérationnel. L'entier des logements sont loués et occupés par des personnes ou des familles répondants au minimum à l'un des 3 critères d'attribution décidés par la Municipalité, à savoir être éligible aux prestations complémentaires, être en situation de mobilité réduite et être citoyen veytausien. Il nous a été assuré que notre Exécutif était bien le garant de ces critères. Ainsi en 2024, au moins 2 dossiers de candidatures dont un pour un citoyen de notre commune ont été préférés à ceux proposés par la gérance parce que répondants aux critères fixés et respectant ainsi la vocation social de ce nouveau bâtiment. Les activités proposées pour les Veytausiens dans la salle des sociétés rencontrent un beau succès. A relever aussi et à se réjouir que la Fondation Leenaards qui avait été approchée par la

Municipalité pour lui présenter ce projet d'animation a répondu favorablement en faisant un don de CHF 36'500.00.

2. L'électricité et la lumière dans le village

La réponse à la question de la potentielle économie d'énergie réalisée par l'extinction nocturne du village de Veytaux depuis la pose de compteurs électriques n'est pas aussi facile à obtenir qu'espérée. En effet, plusieurs facteurs se mêlent et sont à prendre en compte comme par exemple l'augmentation des tarifs de l'électricité d'une année à l'autre, la pose de candélabres supplémentaires pour l'amélioration de la couverture de l'éclairage, le remplacement d'ampoules traditionnelles par du LED et la modification de l'horaire d'extinction. De plus il se trouve que la Romande Energie ne procède pas volontiers et automatiquement à ce genre d'évaluation et de calculs complexes.

Cependant nous pouvons tout de même relever que nos coûts d'électricité n'ont augmenté que de 14,82% au lieu des 49% prévus par la Romande Energie ce qui est bien sûr une bonne nouvelle et estimer que l'extinction nocturne contribue sensiblement à ce bon résultat.

Vous pouvez consulter plus en détails la réponse circonstanciées de la Municipalité dans les questions qui suivent ce rapport (43.3120.01 Éclairage public-énergie).

3. La taxe forfaitaire des déchets

Nous avons constaté que la taxe forfaitaire sur les déchets était en diminution par rapport aux années précédentes. Ce phénomène est dû à un important travail de mise à jour de l'occupation des résidences secondaires grâce à une liste mise à disposition de la commune de Montreux pour éviter d'envoyer à double une facture qui parte au nom du locataire comme taxe forfaitaire habitant et une autre au nom du propriétaire comme taxe résidence secondaire pour le même logement .

Cette année, la Cogest a pu réaliser deux visites très instructives, la SATOM et la SAGRAVE, en lien avec le domaine de la gestion des déchets sous la responsabilité de M. le Municipal A. Rey-Lescure et des infrastructures (rive, port et lac) sous le mandat de M. le Municipal Ph. Andler.

En voici deux résumés.

Visite de la SATOM de Monthey, le 30 avril 2025:

Sur proposition et organisation de M. le Municipal A. Rey Lescure, la CG a eu l'occasion de visiter le site de la Satom de Monthey le 30 avril de cette année.

Cette visite très intéressante a permis de découvrir l'organisation générale, les infrastructures et jusqu'aux entrailles de cette usine familière à de nombreux passants et habitants de la région, mais sans forcément en connaître le complexe fonctionnement.

D'abord nous avons été accueillis par le directeur général de la Satom, M. Daniel Baillifard. Après quelques mots de bienvenue, il nous a rappelé les liens serrés qui existent entre cette entreprise au statut de SA et l'ensemble des collectivités publiques de la région, puisqu'elle compte 73 communes actionnaires, dont la nôtre, réparties entre les cantons de Vaud (40) et du Valais (34). Elle constituent les principales pourvoyeuses des déchets qui sont traités dans cette usine, en

plus des entreprises et des clients privés. Il a aussi rappelé que le site de Monthey se charge du traitement des déchets issus pour l'essentiel des ordures ménagères (sacs taxés), des encombrants et aussi des produits spéciaux (médicaments ou produits chimiques). **Cela représente près de 800 tonnes livrées par jour et 50'000 passages de véhicules par année.** Le site Satom de Villeneuve est lui dédié au traitement et à la valorisation des déchets verts et alimentaires grâce à la production de compost et au processus de méthanisation. **Une des forces et des fiertés de ces deux sites est leur capacité à valoriser une grande partie des déchets pour les transformer en énergie renouvelable** et de contribuer ainsi directement à la politique énergétique 2050 fixée par la Confédération.

Une guide nous a ensuite conduit dans un parcours didactique qui nous a permis d'accéder à des points d'observation privilégiés et à des lieux stratégiques de ce grand complexe, comme par exemple **la salle de contrôle** avec ses écrans qui informent sur le déroulement des opérations comme le flux des véhicules, l'incinération, les niveaux de températures, l'extraction des matériaux non incinérables (mâchefers) ou encore l'impressionnante **salle des grutiers**, le «ventre de la Satom», où des ouvriers actionnent avec précision un grappin qui contient jusqu'à 5 tonnes de déchets pour les acheminer vers les fours où ils produiront de l'énergie électrique grâce à un ingénieux procédé qui dirigent les vapeurs d'eaux émises lors de l'incinération dans une turbine.

Les rejets de chaleurs ainsi récupérés produisent environ 100 Gwh d'énergie thermique par année qui sont distribués dans un réseau de chauffage à distance appelé **Thermorezo** qui alimente déjà une communauté de plus de 500 clients sur les communes de Monthey et Collombey-Muraz pour environ 9500 foyers. Il existe déjà une convention avec la commune d'Aigle pour faire profiter d'autres communes de cette source d'énergie locale et durable. L'ambition d'ici 2040 est d'étendre ce réseau à une large partie du Chablais vaudois et valaisan.

En conclusion de la visite, M. le Municipal Rey Lescure nous a annoncé que des démarches sont actuellement en cours pour intégrer la commune de Veytaux dans le réseau de récupération des déchets alimentaires **Gastrovert** au moyen de l'installation de petits containers sécurisés et plus hygiéniques qui assureront une meilleure récupération et valorisation de ce type de détrit.



Visite de la SAGRAVE, le 21 mai 2025

Informations générales :

L'entreprise a été fondée en 1890 par Johann Arnold au bord du lac des Quatre-Cantons, Première implantation au bord du lac Léman en 1910 avec la fondation de la société en commandite Louis Pachoud & Cie, à St-Gingolf.

En 1922 L'entreprise détient à Amphion, en France, la majorité du capital de l'entreprise Pachoud, Dupont & Cie, qui devient Sagradranse SA.

En 1926 le siège social se déplace à Lausanne, où l'entreprise prend le nom de Sagrave SA. Ouverture du dépôt de Lausanne/Ouchy, siège de Sagrave.

En 1960 à l'embouchure du Rhône, au Bouveret/VS, de Rhôna SA. Sagrave prend des participations dans Bétonfrais Lausanne SA aujourd'hui, Holcim BF+P SA, à Bussigny/VD.

En 1964, 3 gravières qu'elle possède en propre ou en consortium, au pied du Jura, sont rattachées au groupe, Fondation de Gravières de L'Isle SA.

En 1975 Le groupe se diversifie et crée le complexe hôtelier et touristique de Rive-Bleue SA, au Bouveret.

En 1979 Rachat par Sagradranse SA de la carrière des Etalins, à Meillerie (France) + Acquisition de l'entreprise Bouclier, à Vongy/Thonon-les-Bains (France).

En 1994 Création de Sagrave Holding SA et une année plus tard acquisition, à Vongy/Thonon-les-Bains, de Chablais Béton SA, entreprise de production de béton prêt à l'emploi.

En 2005 Obtention du certificat qualité selon les normes ISO 9001 et ISO 14001 (Suisse).

Et 2006 Certification EN des produits de Sagrave et Gravières de L'Isle (Suisse)

La SAGRAVE est une entreprise reconnue, tout autour du lac Léman, pour tous les travaux d'enrochement, de confection de digues et de pontons comme pour les travaux de dragage ou de nettoyage des ports.

Elle propose à ses clients tous types de chalands et de barges adaptés aux travaux souhaités.

Sa flotte est complétée également par des pelles à câbles et des pelles montées sur pontons, des pelles hydrauliques ou des foreuses récentes.

L'entreprise est également reconnue dans la pose de bouées ou de corps morts, des travaux de forage ainsi que l'entretien des bords de lac.

Elle opère tant sur la rive suisse que sur la rive française du lac Léman.

Déroulement de la visite :

Depuis le port de Veytaux, un bateau de la Sagrave, piloté par M. Wanner, chef d'exploitation à la Sagrave, est venu nous chercher et nous a emmenés apprécier **le travail de protection des quais depuis la zone de Grandchamp en direction du château de Chillon**, grâce à l'enrochement de nouvelles pierres qui proviennent de la carrière de Meillerie, pierres résistantes à l'érosion. Importants travaux effectués fin novembre 2024 (cf préavis 11/2024) nécessaires à la protection des quais contre l'effet de déstabilisation des quais et des rives dû aux assauts continus des vagues, en particulier en cas de forts vents.

Puis, **visite du site du Bouveret**, au niveau de l'entrée du Rhône dans le lac où se situe le complexe d'extraction et de tri des alluvions récupérés par dragage.

Le matériel ainsi récupéré va fournir une variété de granulats du plus fin comme le sable au plus grossier comme des gravillons aux différents calibres. Ces matériaux sont ensuite transportés dans les bateaux de la Sagrave et serviront de matière première pour les entreprises de génie civil pour par exemple fabriquer du béton.



Au retour, nous avons débarqués près du Château de Chillon et fini la visite en longeant à pied le quai jusqu'à la hauteur de la gare de Veytaux. Durant cet itinéraire, M. le Municipal Ph. Andler a pu nous montrer les différents endroits critiques sur cette partie de la rive car sujette à de potentielles chutes de terrain, Une observation attentive est menée durant toute l'année pour éviter des dérochements et si besoin des travaux d'élagage et de renforcement sont menés par prévention par l'équipe des forestiers ou d'autres professionnels. Il nous a encore rappelé que d'autres travaux de pose d'enrochements sont à l'étude pour certains secteurs et feront l'objet de futurs préavis.

AVIS DE LA COMMISSION

Comme ces dernières années, la Cogest remarque que le budget communal est relativement précis malgré des données manquantes de la part du Canton lors de l'établissement de ce dernier.

Les points préoccupants ou lourds pour la commune sont plus ou moins toujours les mêmes à savoir la ligne 201 des VMCV pour n'en citer qu'un qui reste une grosse charge pour le contribuable veytausien même si nous constatons une stabilisation de l'augmentation.

2024 était aussi la dernière année comptable de l'ancienne péréquation cantonale puisque la nouvelle a débuté le 1^{er} janvier 2025. La compensation du Canton à la suite de la modification de cette dernière devrait permettre à la commune de garder des finances stables pour l'année 2025. Dans l'ensemble, la commission de gestion et des finances est satisfaite des réponses apportées à nos questions et remercie la Municipalité pour la bonne tenue des comptes 2024.

Pour la gestion, en 2024, la Municipalité a présenté 21 préavis au Conseil communal. Tous ont été acceptés à l'exception de celui lié au réaménagement de la place de jeu du They (préavis no 20/2024) qui a d'abord été refusé avant d'être retravaillé et présenté fin 2024 pour finir être accepté début 2025.)

L'année 2024 a été une année intense en débats et chargée émotionnellement particulièrement dans le contexte de la votation populaire de septembre sur la convention de fusion avec Montreux qui avait été acceptée par les deux conseils communaux. Pour rappel, le vote populaire a été très serré puisque seulement 12 voix ont fait la différence. Si le débat a eu lieu, la dimension émotionnelle inévitable pour un tel thème a-t-elle permis les meilleures conditions pour une saine et appropriée réflexion pour des enjeux à long terme ? L'avenir nous le dira. La communication ambiguë de la Municipalité n'a-t-elle pas contribué à certaines tensions entre les pros et les anti-fusion ?

Positivement, nous pouvons relever que cet important sujet a permis de revoir le fonctionnement général et en détails de notre commune et d'avoir une analyse précise de la situation réelle du moment.

De plus, la perspectives de subventions supplémentaires inspirées de celles déjà existantes à Montreux, grâce aux dépôts de différentes motions survenus après la votation sont en cours d'élaboration et devraient à terme profiter aux citoyennes et citoyens veytausiens.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu les préavis No 01 et 02 / 2025 de la Municipalité du 7 avril 2025 relatif à la gestion 2024 et les comptes 2024

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. De donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2024 ;
2. d'approuver le rapport de gestion pour l'exercice 2024, tel que présenté;
3. d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2024 ainsi que le bilan au 31 décembre 2024 tels que présentés ;
4. De donner décharge à la municipalité de sa gestion des comptes pour l'année 2024.

Le Rapporteur

Stéphane Thélin



Questions sur les comptes 2024 :

Page 1 du préavis.

Prélèvements à des fonds de réserves :

Ajustement provision pour impôts arriérés sur la base de l'estimation faite par le canton :
Pouvez-vous nous expliquer ce chiffre de CHF 41'000.00 ?

Le Canton nous transmet avec le bouclage des impôts, l'évaluation des risques sur débiteurs. Chaque année, nous réévaluons notre provision sur débiteurs douteux sur la base de document du Canton et tenant compte du risque sur les factures établies par la commune.

En 2024, il y a eu des pertes effectives sur les débiteurs impôts à hauteur de CHF 86'427.62.

Page 2 du préavis.

Amortissements et attributions à des fonds de réserve :

Ménage communal :

Pouvez-vous nous expliquer l'amortissement de l'achat de 1 action SATOM SA ?

Il y a eu, en 2024, une nouvelle répartition des actions de la Satom SA entre les communes.

La commune de Veytaux a dû racheter une dans le cadre de cette nouvelle répartition.

Financements spéciaux, Pourquoi il était prévu CHF 47'000.00 au budget pour l'attribution au fond de réserve collecteurs égouts/épuration et seulement CHF31'341.90 sont attribués ?

L'attribution de CHF 47'000.- prévue au budget 2024 correspondait au montant pour équilibrer la section égouts « 46 ».

Les coûts de la section « 46 » se sont révélés un peu plus élevés qu'au budget, de ce fait, l'attribution pour équilibrer la section est plus basse.

Page 3 du préavis.

Comparaison des recettes fiscales :

Recettes ordinaires

Prestation en capital, Pouvez-vous nous donner les détails de ce poste ?

L'impôt sur les prestations en capital concerne l'impôt prélevé sur les retraits effectués dans la prévoyance professionnelle. Nous ne pouvons pas vous donner le détail des personnes ayant payé cet impôt en 2024.

Recettes extraordinaires :

Personnes morales.

Impôts sur le capital, Pouvez-vous nous donner les détails de ce poste ?

Acomptes 2024 facturés : CHF 4'812.85

Décomptes années antérieures : CHF 35'969.90

Page 7 du préavis.

9141.2411. Il semblerait que la date du préavis ne soit pas correcte ?

Effectivement, la date correcte est le 26 août 2024.

Administration :

10.3001 Muni. – Honoraires et vacations. Pouvez-vous nous expliquer l'augmentation des Honoraires et vacations malgré les retours de l'ASR de CHF 40'707.52 et de CHF 32'000.00 de ARAS et CDRAS qui est plus faible que 2023 ?

C'est l'inverse, le retour de l'ARAS et CDRAS est plus élevé en 2024 qu'en 2023.

Jusqu'en 2023 (y compris), il y avait uniquement le retour de CHF 12'000.- de l'ARAS. Dès 2024, il y a un retour de CHF 12'000.- pour l'ARAS et CHF 20'000.- pour le CDRAS.

11.3030 ADM. - AVS, AC, AAI, APG, AF, PCFam. Pourquoi cette augmentation par rapport au budget 2024 ?

Les charges sociales concernent l'ensemble du personnel. En 2024, il y a eu l'engagement d'une personne supplémentaire aux forêts (voir compte 32.3010) ce qui a généré l'augmentation des charges sociales.

11.3050 ADM. – Ass.mal. et acc. Dans les comptes 2023 la somme était de CHF 42'765.30, le budget 2024 CHF 50'000.00 et résultat des comptes 2024 CHF 61'581.90. Pouvez-vous nous expliquer cette augmentation ?

Les charges sociales concernent l'ensemble du personnel. En 2024, il y a eu l'engagement d'une personne supplémentaire aux forêts (voir compte 32.3010) ce qui a généré l'augmentation des charges sociales.

11.3193 ADM. – Cotisations. Pouvons-nous avoir le détail de ce poste ?

Des informations sur l'extrait de compte vous seront transmises en séance.

Tourisme :

16.3650.01 Tour. -Montreux Vevey Tourisme. A quoi correspond cette augmentation ?

La clé de répartition, basée sur des statistiques diverses, pour les 16 communes dure 3 ans. Cette dernière a été mise à jour au printemps 2023 et est entrée en vigueur en 2024 pour les années 2024 à 2026.

16.3650.11 Tour. – Parc Naturel Régional. Pourquoi le budget 2024 était plus bas que les comptes 2023 et finalement nous payons la même chose que 2023 ?

Cette imputation, versée et gérée par le PNR, était précédemment imputée dans autre compte. Cette modification comptable sera intégrée au prochain budget.

Transports publics :

18.3510.02 VMCV SA. Allons-nous recevoir un ajustement ou un retour par rapport aux acomptes facturés ?

Un ajustement aura lieu mais nous n'aurons pas le détail de celui-ci avant octobre 2025.

Finances :

21.33.01 Défalcatons, perte : Pouvez-vous nous expliquer ce poste ?

Ce sont les défalcatons effectuées par le Canton dans le cadre des impôts

21.4050 Successions et donations. Pourquoi avons-nous mis au budget 2024 CHF 100'000.00 et seulement CHF 1'000.00 sont sur les comptes 2024 ?

Ces recettes varient d'une année à l'autre. Lors du budget nous estimons sur la moyenne des 5 dernières années (pour exemple 2022 : CHF 266'056.60, 2021 : CHF 7'716.20, 2020 : CHF 192'719.00).

22.4520.02, Dépense thématiques : Pouvez-vous nous expliquer cette diminution par rapport au budget et pourquoi calculée à 65% par prudence ?

Lors du budget, nous calculons les dépenses thématiques sur la base des chiffres budgétés.

Dans le cadre des comptes, les dépenses thématiques sont calculées sur la base des chiffres effectifs. Nous relevons qu'en 2024, nous avons reçu un remboursement de CHF 152'466.- des VMCV (décpé année précédente) et dans les forêts une subvention de CHF 223'726.06. Ces montants doivent être portés en diminution des charges annoncées dans les dépenses thématiques.

Le pourcentage maximum du retour des dépenses thématiques est de 75%. Par ailleurs, vu que c'est la dernière année et qu'il y a le risque que beaucoup de communes fassent des revendications, ce qui ferait baisser le pourcentage, nous sommes partis sur 65%.

Domaines et bâtiments :

Forêts, pâturages et alpages

32.3141.02 Entr. Routes forestières : Pouvez-vous nous expliquer ce poste puisque le montant reste élevé par rapport au budget malgré le préavis 01/22 ?

Préavis 01/2022 : CHF 171'768.15

Stabilisation par caissonnage en bois Route Caux-Sonchaux : CHF 27'972.95

Divers travaux d'entretien : CHF 19'362.60

Il faut le mettre les coûts du préavis 01/2022 en lien avec la subvention reçue de CHF 223'726.06 comptabilisée dans le compte 32.4360

Bâtiments communaux :

Administration + Collège rue du They n°1

351.3123 Admin. + Collège - Electricité. Pouvez-vous nous expliquer cette diminution ?

Nous n'avons, pour l'heure, pas reçu de décompte mais uniquement des acomptes.

351.3140.01 Admin. + Collège – Entretien. Pouvons-nous avoir de détails sur ce poste ?

Réparation suite effraction 07.01.2024 : CHF 5'088.30

Remplacement regards cours d'école Collège : CHF 2'642.05

Projecteur éclairage passage derrière bâtiment communal They 1 : CHF 1'350.-

Diagnostic amiante : CHF 2'432.25

Divers travaux d'entretien : CHF 8'617.60

Travaux :

Route

43.3120.01 Eclairage public – énergie : À la suite de la réponse de la question sur le budget 2024 qui nous disait que des compteurs allaient être installés pour connaître notre consommation, est-ce qu'aujourd'hui nous sommes capables de comptabiliser l'économie d'énergie par rapport à l'extinction de l'éclairage public la nuit ?

Est-ce que ces environ CHF 5'000.00 de différence par rapport au budget serait le montant économisé dû à l'extinction de l'éclairage la nuit ?

Nous n'avons pas fait le calcul de l'économie faite depuis la pose des compteurs ni le calcul de l'impact de l'extinction des luminaires sur la consommation électrique de l'éclairage public.

L'extinction a débuté le 2 novembre 2022. En 2023, la Romande Energie a augmenté l'électricité de 49%. Les seules références que nous avons aujourd'hui sont les factures totales annuelles. Nous constatons tout de même ceci :

Energie au compte 2022, Frs :43'289,75

Energie en 2023 Frs : 49'414,50

Si nous prenons le total de 2022 et que nous ajoutons l'augmentation de 49%, nous aurions dû voir un total d'environ Frs : 64'500.00 pour 2023
Frs : 43289.75+ 21211,97 (49%) = 64'501.72

En 2024, les coûts sont restés stables pour la Romande Energie, ce qui ne veut pas dire qu'une baisse a été octroyée, au contraire une hausse fédérale de 3,9% a été mise en place.
(Hausse de la TVA et Taxe fédérale pour la réserve hivernale)

2024 : Frs 49'706,80, la situation est la même que pour 2023, nous avons contenu l'augmentation de 49% toujours d'actualité puisque la Romande Energie n'est pas revenue au tarif de 2022.

Dans ce contexte, nous pouvons reconnaître que, pour une grande partie, l'extinction de l'éclairage public nous a permis de contenir le coût de l'augmentation de l'énergie et la pose de compteur, d'ajuster notre consommation.

Ordures ménagères :

45.4342 Taxe forfaitaire sur les déchets. Pouvez-vous nous expliquer cette diminution par rapport au budget 2024 et comptes 2023 ?

Les taxes sont en baisses au niveau des résidences secondaires. Un travail a été effectué avant la facturation en contrôle avec la liste des résidences secondaires transmises par la commune de Montreux. (Par exemple : éviter qu'une facture parte au nom du locataire comme taxe forfaitaire habitant et une autre au nom du propriétaire comme taxe résidence secondaire pour le même logement).

45.4343 Taxe forfaitaire sur les déchets non réclamée : Pouvez-vous nous expliquer ce poste ?

Lorsqu'une personne quitte la commune en cours d'année, la facture est corrigée (calcul au prorata). Si la personne ne réclame pas le remboursement du montant payés en trop, on comptabilise le montant non réclamé dans le compte 45.4343.

Selon l'annexe au règlement, c'est à la personne de réclamer le remboursement.

Plateforme sécurité

Défense contre l'incendie

65.3520 SDIS Riviera : Pouvez-vous nous expliquer cette diminution ?

Les coûts totaux du SDIS Riviera ayant légèrement augmentés en 2024 (environ CHF 13'000.00), la diminution de la participation pour Veytaux s'explique par la moindre augmentation de la population veytausienne en rapport avec l'augmentation de la population totale de la riviera.

Sécurité sociale

710.4650 Participation de tiers : Pouvons-nous avoir des détails sur ce poste ?

Fondation Leenaards - Don animations salle des sociétés BMG – CHF 36'500.-

Quelle est le montant de la location des places de stationnement communales louées par les entreprises par exemple chantier des Falquières, qui avec les constructions en cours durent déjà depuis plus d'une année ! Equivalent d'environ 16 places de parc actuellement. Sur quelle

comptes ces montants sont-ils reportés et comment se fait le calcul (/m2, durée) Cela devrait se retrouver sur 2024 ?

Facturation de l'empiétement du domaine public faite selon le point C « occupation temporaire du domaine public » du règlement des taxes pour permis de construire, d'habiter ou d'occuper. La facture est imputée au compte No 11.4310.11 « Adm. - Emoluments administratifs ».